

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 19 juin 2020

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Jean-Paul YVRENOGÉAU

**APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU PORT DE PECHE DE PIRIAC-SUR-MER**

Par arrêté préfectoral du 27 octobre 1980, la CCI de St-Nazaire s'est vu confier la concession du port de pêche de Piriac-sur-Mer.

Par convention du 13 juin 2007, la compétence du port de pêche de Piriac-sur-Mer a été transférée à la commune de Piriac-sur-Mer.

Suite à la création de la CCI Nantes St-Nazaire par décret n°2008-815 du 21 août 2008, un avenant a transféré le contrat de concession du port de pêche de Piriac-sur-Mer de la CCI St-Nazaire à la CCI Nantes St-Nazaire.

Dans le but d'assurer une gestion cohérente et optimale des infrastructures portuaires situées sur le département de la Loire-Atlantique, la CCI Nantes St-Nazaire a souhaité procéder à une réorganisation de son activité d'exploitation de ports de plaisance et de pêche en transférant cette activité et les contrats de concession dont elle est titulaire à la SAS Les Ports de Loire-Atlantique, ayant pour actionnaires la CCI ainsi que la SEM « LOIRE ATLANTIQUE PECHE ET PLAISANCE » (SEM LAPP).

Dans ce cadre, le présent avenant a pour objet d'autoriser le transfert du contrat de concession du port de pêche de Piriac-sur-Mer au profit de la SAS Les Ports de Loire-Atlantique, étant précisé que le Syndicat mixte portuaire de Loire-Atlantique s'est assuré que celle-ci présente l'ensemble des capacités et garanties pour exécuter l'ensemble des obligations issues du contrat.

Vu le règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,
Vu le Code de commerce,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 3135-6,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire :

- Approuve le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du port de pêche de Piriac-sur-Mer,
- Autorise son Président à signer l'avenant,
- Mandate le Président de la CCI Nantes St-Nazaire pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

30 voix POUR
Quorum : 29

0 voix CONTRE
Présents : 30

0 voix ABSTENTION
Votants : 30

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

